

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

crèches et garderies Question écrite n° 37713

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur le besoin en France de pérenniser les structures d'accueil de la petite enfance. Il désire connaître les actions que le Gouvernement entend entreprendre à court et moyen terme en la matière.

#### Texte de la réponse

Les établissements « multi-accueil » et les micro-crèches assurent un accueil régulier (crèche) et un accueil occasionnel (halte-garderie) du petit enfant de deux mois à moins de six ans. Ces établissements font déjà l'objet d'un financement pérenne servi par les caisses de sécurité sociale du régime général, dans le cadre de leur mission d'action sociale, définie par l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales. Ces financements couvrent aussi bien les dépenses d'investissement que de fonctionnement et ont pour objectif de permettre à ces services de s'inscrire dans la durée. Il s'agit plus précisément de la prestation de service unique qui prend en charge 66 % du coût de fonctionnement d'une place d'accueil, dans la limite d'un prix plafond défini par la branche famille, et déduction faite des participations familiales. En contrepartie de ce financement, le gestionnaire s'engage à calculer la participation financière des familles à partir d'un barème national, établi par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), tenant compte des ressources et de la composition des familles. Versée sur la base d'un conventionnement avec le gestionnaire, la prestation de service unique peut être complétée par une prestation contractuelle pour les municipalités qui ont signé un contrat de développement de l'offre d'accueil avec la caisse d'allocations familiales (CAF). Cette prestation complémentaire, depuis la création des contrats enfance et jeunesse, garantit un financement de 55 % des dépenses nouvelles de fonctionnement plafonnées. S'agissant des structures d'accueil qui permettent de répondre à des besoins atypiques (notamment relatifs aux horaires) et pour lesquels les outils de financement de droit commun ne couvrent pas les charges supplémentaires liées à ce type d'accueil, il est envisagé d'inscrire dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion à signer entre l'État et la CNAF, en cours de négociation actuellement, une ligne de financement expérimental destiné à prendre en charge des projets innovants avec comme objectif de définir à terme un dispositif de financement pérenne. Par ailleurs, les secrétaires d'État en charge de la famille et de la politique de la ville ont annoncé une action commune sur le développement des modes d'accueil innovant qui répondent à des besoins spécifiques, dans les territoires couverts par un contrat de cohésion sociale. Un appel à projet a été lancé à cette fin courant janvier 2009. Les pouvoirs publics se sont engagés à ce que, dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion, la CNAF soit dotée d'une enveloppe financière supplémentaire de 30 millions d'euros répartis sur trois ans, en vue de financer de manière pérenne près de 1 500 places d'accueil diversifié (individuel ou collectif) répondant à des besoins non couverts par les établissements et services classiques.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Flory

Circonscription: Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

 $\textbf{Version web:} \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE37713}$ 

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37713

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille Ministère attributaire : Famille

### Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10839 Réponse publiée le : 28 avril 2009, page 4037